

Séance du Mardi 27 Janvier 2026

L'an 2026, le 27 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, FUCHS ANNE-MARIE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, SOTTY NADINE, MM : CLOIX GERARD, DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC, LEGRAND DANIEL, MARINESSE JEAN-MARC, MOREAU FRANCOIS, PIGOURY GRENIER THOMAS, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents :

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRETIN DOMINIQUE à M. DEBRUYCKER BENOIT, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à M. PIGOURY GRENIER THOMAS, MORTELMANS Jérémie à M. MOREAU FRANCOIS

Secrétaire de séance : M. LEGRAND DANIEL

Date de la convocation : 20/01/2026

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2026_001 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. LEGRAND Daniel, 5ème adjoint, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2026_002 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2025

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance en date du 25 novembre 2025.

réf : 2026_003 : Modification N°3 simplifiée du PLU N°3 : décision du conseil municipal relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la modification simplifiée N°3 du Plan Local d'Urbanisme

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le PLU de Saint-Eloi a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023, que deux modifications simplifiées ont été approuvées par délibération du conseil municipal du 27 février 2024 et du 12 novembre 2024 et qu'une mise en compatibilité a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2025.

RAPPELLE qu'une procédure de modification simplifiée n°3 a été décidée par délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 et a été engagée par un arrêté en date du 17 octobre 2025 pour créer un secteur spécifique pour la réalisation de terrains familiaux locatifs, jouxtant l'aire de grand passage, à la demande de Nevers Agglomération.

INDIQUE que, conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, la commune a saisi pour avis conforme, le 17 novembre 2025, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concernant la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale de la modification simplifiée N°3 ; Ce dossier comprenait une description du projet de modification et un exposé décrivant les enjeux environnementaux qui concluait à l'absence d'impact significatif sur l'environnement et en particulier sur les sites Natura 2000.

INDIQUE que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a fait une publication le 16 janvier 2026 informant qu'elle ne s'est prononcée sur la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme et concluant que l'avis tacite est réputé favorable à l'exposé accompagnant la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

INDIQUE que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de délibérer pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale concernant la modification simplifiée n°3 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi ;

VU les délibérations du conseil municipal du 27 février 2024 et du 12 novembre 2024 approuvant les modifications simplifiées n°1 et 2 et celle du 19 mai 2025 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Eloi ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2025 et l'arrêté du 17 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi ;

VU la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 17 novembre 2025 concernant la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale accompagné d'un exposé concluant à l'absence d'impact significatif sur l'environnement ;

VU la publication en date du 16 janvier 2026 informant que la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ne s'est prononcée sur la demande d'examen au cas par cas pour soumission ou non à évaluation environnementale dans le délai de 2 mois prévu par l'article R .104-35 du Code de l'Urbanisme et concluant que l'avis tacite est réputé favorable à l'exposé accompagnant la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité et 1 contre (M. E. GUERIN),

DECIDE de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°3 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

r  f : 2026_003_1 : Modification N  3 simplifi  e du PLU N  3 : d  finition des modalit  s de mise    disposition de la modification simplifi  e n  3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Notifi  e par la Pr  fecture en date du :

Monsieur le Maire

RAPPELLE que le PLU de Saint-Eloi a   t   approuv   par d  lib  ration du conseil municipal en date du 9 juin 2023, que deux modifications simplifi  es ont   t   approuv  es par d  lib  ration du conseil municipal du 27 février 2024 et du 12 novembre 2024 et qu'une mise en compatibilit   a   t   approuv  e par d  lib  ration du conseil municipal en date du 19 mai 2025.

RAPPELLE qu'une proc  dure de modification simplifi  e n  3 a   t   d  cid  e par d  lib  ration du conseil municipal en date du 16 septembre 2025 et a   t   engag  e par un arr  t  e en date du 17 octobre 2025 pour cr  er un secteur sp  cifique pour la r  alisation de terrains familiaux locatifs, jouxtant l'aire de grand passage,    la demande de Nevers Agglom  ration.

RAPPELLE que le dossier de modification simplifi  e n  3 a   t   envoy   pour avis aux personnes publiques associ  es ;

INDIQUE que le projet de modification simplifi  e, l'expos   de ses motifs et les avis   mis par les personnes publiques associ  es doivent   tre mis    disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront ensuite enregistr  es et conserv  es.

INDIQUE que les modalit  s de cette mise    disposition doivent   tre pr  c  s  es par le conseil municipal et port  es    la connaissance du public au moins huit jours avant le d  but de cette disposition,

INDIQUE qu'   l'issue de la mise    disposition, le maire en pr  sentera le bilan devant le conseil municipal qui devra d  lib  rer et adopter le projet   ventuellement modifi   pour tenir compte des avis   mis et des observations du public par d  lib  ration motiv  e.

INDIQUE que dans ces conditions, il y a lieu pour le conseil municipal de d  lib  rer sur les modalit  s de la mise    disposition du public du dossier de modification simplifi  e n  3,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48 concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Eloi ;

VU les délibérations du conseil municipal du 27 février 2024 et du 12 novembre 2024 approuvant les modifications simplifiées n°1 et 2 et celle du 19 mai 2025 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Eloi ;

VU la délibération du conseil municipal du 16 septembre 2025 et l'arrêté du 17 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Eloi ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil municipal de Saint-Eloi, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 1 contre (M. E. GUERIN)

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à la mairie de Saint-Eloi, aux heures et jours habituels d'ouverture, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations, entre le 9 février et le 13 mars 2026.
- Mise à disposition sur le site internet de la commune de Saint-Eloi du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme sur la même période.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis et la présente délibération seront affichés à la mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

réf : 2026_004 : Maison des Assistantes Maternelles, demande de subventions et adoption du plan de financement

Notifiée par la Préfecture en date du :

La création d'une MAM renforce l'attractivité et la qualité d'une commune. Elle répond à un besoin essentiel de garde d'enfants, facilite la vie des familles et soutient l'emploi local (assistantes maternelles, prestataires locaux).

Elle complète d'autres dispositifs : RAM, relais petite enfance, centres de loisirs, école et participe à la revitalisation du territoire.

Budget prévisionnel de la Création d'une Maison des Assistantes Maternelles (travaux et achat de mobilier) :

DEPENSES € (HT)		RECETTES €		TAUX %
Travaux d'aménagement	25 000.01	Caisse d'allocations familiales	12 914.65	23.85
Porte de garage	5 864.66	Contrat Cadre Partenariat	30 404.92	56.15
Fenêtres	9 273.43			
Peinture et revêtement	10 715.18	Autofinancement	10 829.89	20.00
Mobilier	3 296.18			
TOTAL € HT	54 149.46	TOTAL €	54 149.46	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer les devis et tout autre document nécessaire à la création de la MAM
- autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la CAF et au titre du Contrat Cadre Partenariat auprès du Département

réf : 2026 005 : Maison des Associations, demande de subventions et adoption du plan de financement
Notifiée par la Préfecture en date du :

Les travaux de la maison des associations ont été estimés à 297 100€ HT et 46 666.50€ HT pour les prestations ingénierie / frais divers par l'Atelier d'architecture BENTEJAC.

La commune peut solliciter le fonds de concours "redynamisation et renforcement des centralités" pour un soutien financier ainsi que la DETR au titre de 2026.

Il propose d'adopter le plan de financement ci-après :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant
Travaux de rénovation	297 100.00€		
Ingénierie et Maitrise d'œuvre	39 710.00€	Fonds de concours Agglo	80 000.00€ (22.61%)
Etudes préalables (Géomètre)	2 500.00€	DETR 2026	95 000.00€ (26.85%)
Divers prestations (assurance Dommage-Ouvrage (1.5%)	4 456.50€	Autofinancement	178 767.00€ (50.54%)
Imprévus	10 000.50€		
Total	353 767.00€	Total	353 767.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Engage la commune dans la réalisation des travaux
- Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise M. le Maire à solliciter la subvention au titre du règlement d'intervention de fonds de concours "redynamisation et renforcement des centralités"

- Autorise le Maire à solliciter la DETR 2026
- Autorise M. le Maire à signer les devis et tout autre document nécessaire à la création de la Maison des Associations

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 19h10